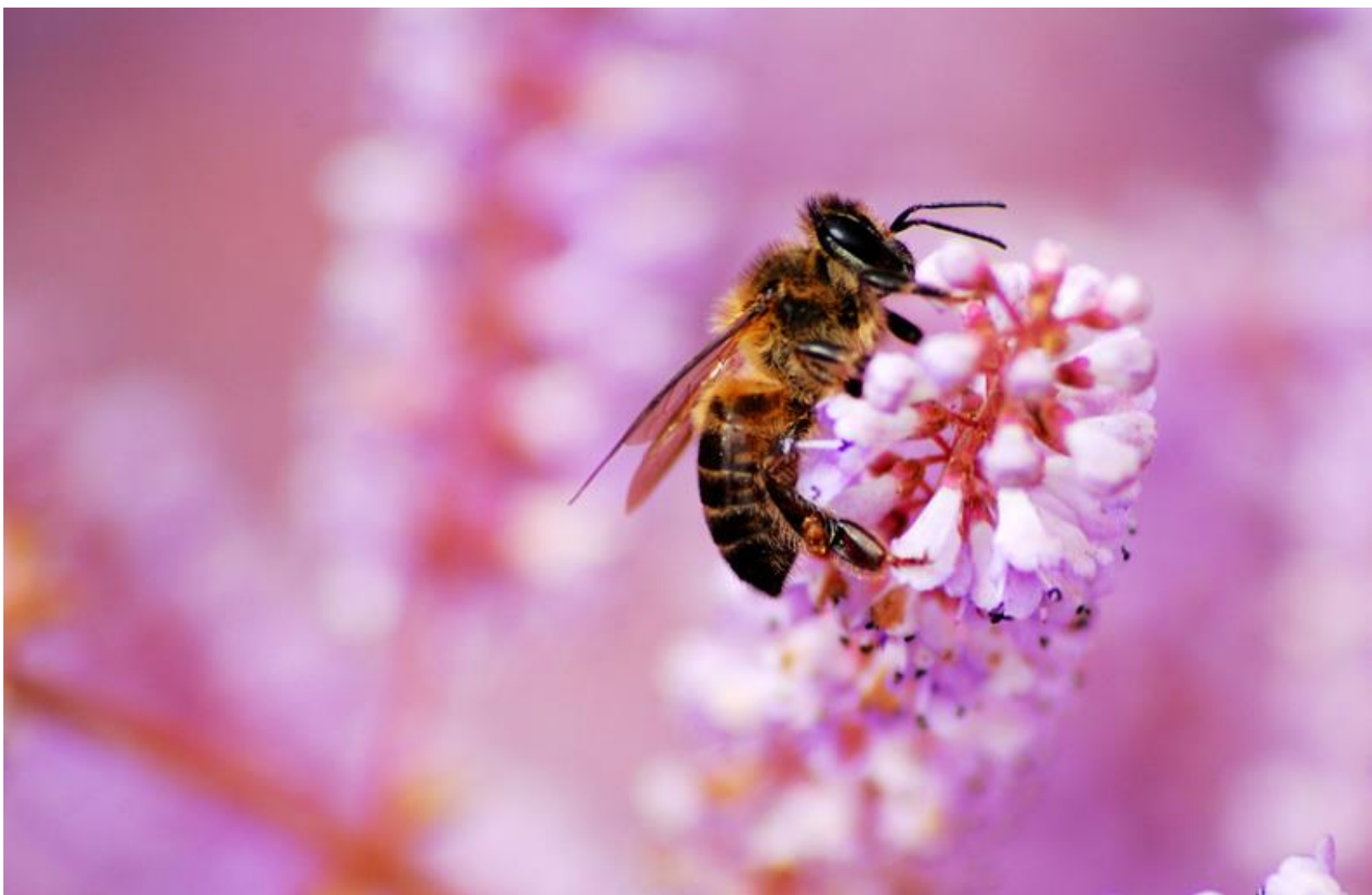




Vers un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 répondant à ses objectifs

Perspectives et réflexions en vue de la quinzième Conférence des Parties, Montréal, Canada, décembre 2022



CENTRE DES POLITIQUES INTERNATIONALES



**FRANCE-IUCN
PARTNERSHIP**
NATURE AND
DEVELOPMENT



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN dans son ensemble.

Remerciements : Le Centre des politiques internationales souhaite exprimer sa reconnaissance à notre ex-collègue, Cyrie Sendashonga, pour sa contribution substantielle à ce document. Merci beaucoup.

Le Centre des politiques internationales tient à remercier le Partenariat France-UICN pour son soutien à travers une contribution financière du *ministère de l'Europe et des Affaires étrangères* - MEAE.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Produit par : CENTRE DES POLITIQUES INTERNATIONALES DE L'UICN

Droits d'auteur : © 2022 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du (des) détenteur(s) des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du (des) détenteur(s) des droits d'auteur.

Citation recommandée : Centre des politiques internationales de l'UICN (2022). *Vers un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 répondant à ses objectifs : perspectives et réflexions en vue de la quinzième Conférence des Parties, Montréal, Canada, décembre 2022*. Gland, Suisse

Photo de couverture : Photothèque de l'UICN / © Tokiniaina Rasolofoarimanana

Vers un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 répondant à ses objectifs

Perspectives et réflexions en vue de la quinzième Conférence des Parties, Montréal, Canada, décembre 2022

1. Contexte et objet du présent document

Lors de la 15e réunion de la Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'une des principales décisions que les Parties à la Convention auront à prendre sera l'adoption d'un Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) pour l'après-2020. Ce cadre constituera une feuille de route visant à guider les travaux sur la biodiversité à l'échelle mondiale pour la période allant d'aujourd'hui à 2030 et vers la vision pour la biodiversité à l'horizon 2050 de « vivre en harmonie avec la nature » (se manifestant comme un monde où « *d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples* »). Un processus spécifique, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée sur le CMB pour l'après-2020 (GTCNL), a été établi en 2018 pour élaborer le projet de cadre qui sera examiné par la COP15.

L'analyse et les réflexions présentées dans le présent document ont trait au projet actuellement disponible. Les points de vue exprimés dans cette analyse se veulent une contribution aux efforts en cours pour finaliser le CMB pour l'après-2020, en partageant une perspective sur ce que nous considérons comme des considérations clés et les principales exigences à garder à l'esprit pour aboutir à un CMB « répondant aux objectifs » pour lesquels il a été développé. En d'autres termes, un cadre efficace, pratique et réalisable, concis et facile à communiquer, et capable de galvaniser le soutien et l'adhésion de différents secteurs de la société et de divers groupes de parties prenantes afin de réaliser des progrès significatifs d'ici 2030 et, finalement, d'aboutir à la vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature ». Cela nécessitera un changement transformatif et de paradigme dans l'ensemble de la société.

2. Contexte

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été conçue comme le principal cadre international de lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité grâce à ses trois objectifs interdépendants : assurer « *la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat* » (article 1). Il est important de rappeler dès le départ la formulation de ces objectifs tels qu'inscrits dans le texte de la Convention, car l'équilibre délibéré des attentes qui y sont reflétées continue de marquer les discussions en cours dans le cadre de la CDB, y compris l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui fait l'objet du présent document.

2.1. Une inquiétude croissante face à la perte et à l'érosion de la biodiversité

La Convention résulte de la préoccupation croissante suscitée par la perte et l'érosion de la diversité biologique. La prise de conscience autour des valeurs de la biodiversité, de la gravité des impacts de sa perte et de sa destruction continues pour un avenir durable et de l'importance de maintenir une nature saine est de plus en plus importante : les écosystèmes et la biodiversité de la planète nous fournissent de la nourriture, de l'eau potable, l'air que nous respirons, des emplois, des moyens d'existence, un bien-être et un bonheur général, et nous aident à prévenir les catastrophes naturelles et à y être résilients. Poussée par des preuves scientifiques probantes, nous assistons aussi à une reconnaissance croissante dans la société du fait que :

- la nature décline à l'échelle mondiale à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité : le taux d'extinction des espèces s'accroît et la santé des écosystèmes se détériore plus rapidement qu'il n'a jamais ;
- le rapide et dramatique déclin actuel de la *nature et de ses contributions aux personnes* menace la santé et le bien-être humains, le développement et les économies, et notre existence même ; nous sommes confrontés à une urgence planétaire ;
- la crise de la biodiversité est étroitement liée à d'autres urgences planétaires telles que les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification, la dégradation des océans et la pollution, ainsi qu'à des risques croissants pour la santé humaine et la sécurité alimentaire, et constitue un risque énorme pour nos sociétés, nos cultures, notre prospérité et la vie sur notre planète ;
- ces crises sont toutes les faces d'un même problème de développement non durable qui exacerbe la pauvreté et les inégalités, et elles doivent être abordées de manière intégrée et cohérente par tous les instruments juridiques, politiques et financiers pertinents ;
- les impacts de la perte de nature frappent le plus durement les plus pauvres, provoquant une insécurité alimentaire et hydrique et des conflits, et coûtant des milliards à l'économie mondiale chaque année.

Bien que la CDB soit en vigueur depuis près de trente ans et que certains progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre de ses dispositions au cours de la dernière décennie, le tableau d'ensemble émanant de plusieurs évaluations et rapports phares de haut niveau récents, notamment le Rapport mondial d'évaluation 2019 de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques¹, le Rapport mondial 2019 sur le développement durable (préparé en vue du Forum politique de haut niveau sur le développement durable)², la 5e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (PMDB 5)³ et les récentes publications de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, montrent une tendance continue à la perte et à la détérioration de la biodiversité dans toutes ses composantes : aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes⁴. Les conclusions de toutes ces voix d'experts faisant autorité en matière de biodiversité et de développement durable confirment que la durabilité ne pourra être atteinte par les trajectoires actuelles et que les objectifs pour 2030 et au-delà ne pourront être atteints que par des *changements transformatifs* dans l'ensemble des facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques.

2.2. Aperçu de la définition d'objectifs mondiaux dans le cadre de la CDB

Au cours des premières années (1994-2002) ayant suivi l'entrée en vigueur de la Convention et le lancement des réunions périodiques de la Conférence des Parties en tant qu'organe suprême de gouvernance de celle-ci, les Parties contractantes se sont principalement concentrées sur des dialogues politiques se traduisant par des décisions visant à élaborer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions générales de la Convention, y compris l'élaboration du premier Protocole au titre de celle-ci, connu

¹ <https://www.ipbes.net/assessing-knowledge>

² <https://sustainabledevelopment.un.org/globalsdreport/>

³ <https://www.cbd.int/gbo/>

⁴ Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. <https://www.iucnredlist.org>.

sous le nom de Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté en janvier 2000 en tant que traité historique fournissant un cadre réglementaire international pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne susceptibles d'avoir un effet négatif sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Au cours de la première décennie de la CDB, des efforts ont également été déployés dans plus de 100 pays pour commencer l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité visant à guider les actions gouvernementales de mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale, conformément à l'article 6 de la Convention.

Le premier cadre mondial basé sur des objectifs dans le cadre de la CDB a été entrepris en 2002 lors de la 6e réunion de la COP, qui a adopté le Plan stratégique pour la CDB 2002-2010⁵, structuré autour de quatre grands buts et objectifs et de l'intention globale déclarée de « stopper la perte de biodiversité » (Décision 6/26). L'objectif pour 2010 en matière de biodiversité de « *réduire sensiblement d'ici à 2010 le taux actuel de perte de biodiversité aux niveaux mondial, régional et national en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et au bénéfice de toute la vie sur Terre* » a été considéré comme plutôt vague et impossible à mesurer dans la pratique. De l'avis général, le Plan stratégique 2002-2010 n'a pas sensiblement changé les choses sur le terrain⁶.

La dixième réunion de la COP, en 2010, qui a adopté le Plan stratégique pour la biodiversité 2010-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, a marqué une étape importante dans la définition d'objectifs mondiaux⁷. Ce Plan stratégique, mieux articulé, structurait les 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, à atteindre d'ici 2020, autour de cinq objectifs stratégiques, établissant des références concernant les améliorations à apporter en relation avec les moteurs, les pressions, l'état de la biodiversité, les avantages qui en découlent et la mise en œuvre de politiques et conditions préalables pertinentes⁸.

La COP10 a également approuvé une vision pour la biodiversité à l'horizon 2050, « Vivre en harmonie avec la nature », et adopté le Protocole de Nagoya sur « l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation » (également connu sous le nom de Protocole ABS, selon ses sigles en anglais), une autre étape importante dans la poursuite des objectifs de la Convention.

Le Plan stratégique 2011-2020 présentait certaines lacunes et certains objectifs d'Aichi étaient difficiles à mesurer, mais il constituait le début d'un cadre harmonisé comportant des références visant à guider les Parties dans la mise en œuvre de mesures et activités pour lutter contre la perte de biodiversité dans le cadre des SPANB, que de nombreux gouvernements ont élaborés après la COP10 ou mis à jour à partir de versions antérieures pour les aligner sur le nouveau Plan stratégique.

À l'approche de 2020 et de la fin du Plan stratégique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les Parties contractantes sont convenues de la nécessité de mettre en place un calendrier et un processus afin d'élaborer un cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 (décision 13/1 de la COP en 2016⁹ et décision 14/34 de la COP en 2018¹⁰). Ce nouveau cadre s'appuierait sur les progrès réalisés et les enseignements tirés

⁵ <https://www.cbd.int/sp/2010/>

⁶ Walpole et al. Tracking progress toward the 2010 Biodiversity Target and beyond. SCIENCE VOL 325 18 SEPTEMBRE 2009. [En ligne.](#) / Mace, Georgina et Baillie, Jonathan. The 2010 Biodiversity Indicators: Challenges for Science and Policy. Conservation Biology Volume 21, No. 6, 1406–1413, 2007. [En ligne.](#)

⁷ <https://www.cbd.int/sp/>

⁸ <https://www.cbd.int/gbo/>

⁹ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-01-fr.pdf>

¹⁰ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf>

de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020, ainsi que sur d'autres opportunités susceptibles d'offrir des solutions réalistes et réalisables pour lutter contre la perte de biodiversité.

Entre-temps, de nouvelles initiatives liées au développement durable avaient vu le jour, dont certaines liées à la biodiversité, notamment :

- i) le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son cadre de 17 Objectifs de développement durable (ODD)¹¹, y compris ceux concernant spécifiquement la biodiversité (par exemple, l'ODD 14 et l'ODD 15) construits à partir des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; et
- ii) l'Accord de Paris sur les changements climatiques dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ses liens avec la biodiversité du fait de la contribution que des écosystèmes fonctionnels sains peuvent jouer à la fois dans l'atténuation et l'adaptation.

L'élaboration du CMB prendrait donc également en compte les liens et synergies avec ces autres cadres ainsi qu'avec les autres Conventions de Rio (CCNUCC et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, CLD) et autres conventions et accords relatifs à la biodiversité.

2.3. Raison d'être d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Compte tenu de la perte incessante de biodiversité et de ses impacts sur les sociétés du monde entier, il existe une crainte croissante que, si elle n'est pas correctement résolue, cette crise ne compromette également la réalisation des Objectifs de développement durable et autres buts et objectifs internationaux, et il est donc urgent de mettre en œuvre un programme ambitieux en matière de biodiversité. En témoignent les décisions et appels lancés par les instances intergouvernementales de haut niveau et autres forums et réunions politiques multilatérales et/ou multipartites, notamment :

- la décision prise par les Parties à la CDB lors de leur 14e réunion, en novembre 2018, d'établir un processus global et participatif pour la préparation d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, fournissant ainsi le mandat de développer le cadre en s'appuyant sur les initiatives précédentes visant à lutter contre la perte de biodiversité (décision 14/34 de la COP) ;
- le Sommet des Nations unies sur la biodiversité, en septembre 2020, sur le thème « Action urgente en matière de biodiversité pour le développement durable », qui a mis en évidence la crise à laquelle l'humanité est confrontée du fait de la dégradation de la biodiversité et la nécessité urgente d'accélérer l'action en matière de biodiversité pour un développement durable. Le Sommet a exprimé son soutien à l'élaboration d'un Cadre mondial de la biodiversité ambitieux pour l'après-2020, afin de mettre la nature sur la voie du rétablissement d'ici 2030 pour atteindre les ODD et réaliser la vision de « vivre en harmonie avec la nature » ;
- le Congrès mondial de la nature de l'UICN (en septembre 2021) qui a fait écho à l'appel en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre mondial de la biodiversité transformatif et efficace pour l'après-2020, envisagé comme : un programme ambitieux pour un monde équitable, positif pour la nature et zéro net, afin de garantir une présence accrue de la nature en 2030 par rapport à 2020 à l'échelle mondiale, en mettant un terme et en inversant la perte de nature, afin de mettre la nature sur le chemin du rétablissement dans l'intérêt de tous les peuples et de la planète d'ici 2030, ainsi que pour lutter contre

¹¹ <https://sdgs.un.org/goals>

le changement climatique, atteindre les Objectifs de développement durable et permettre aux peuples et aux communautés de prospérer dans un avenir sain et stable (Résolution WCC-2020-RES-116)¹².

2.4. Vers un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Dans sa décision 14/34, la COP a créé un Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et l'a chargé d'élaborer le cadre qu'elle devrait adopter lors de sa 15^e réunion¹³.

Le GTCNL a tenu 4 réunions entre août 2019 et juin 2022 et doit se réunir une dernière fois en décembre 2022 pour finaliser ses travaux et transmettre le projet de cadre à la COP15 pour adoption. Outre les réunions du GTCNL, le Secrétariat de la CDB a également organisé plusieurs consultations thématiques et régionales afin d'apporter des contributions au processus, ainsi qu'une série de webinaires visant à présenter les points de l'ordre du jour et les documents d'information avant les réunions officielles.

Les Coprésidents du GTCNL ont régulièrement communiqué sur l'état d'avancement des discussions, signalant les domaines de convergence et de divergence, et faisant quelques suggestions sur la façon de concilier les différents points de vue. Ils ont également communiqué à intervalles réguliers sur les réunions et autres événements auxquels ils ont participé, comme des occasions de maintenir l'élan sur le processus du CMB pour l'après-2020 et sensibiliser autant que possible à son importance.

Les réunions du GTCNL ont abouti à ce jour à un projet de CMB pour l'après-2020 encore en développement. La lenteur des réunions et le report de la COP15 causé par la pandémie mondiale de COVID-19 ont eu un impact sur le processus. Les difficultés causées par le passage de discussions présentielles à des réunions virtuelles ont rendu plus difficile la conclusion d'un accord sur des questions clés, la participation active des observateurs a été entravée et, globalement, tous ces obstacles ont abouti à un cadre trop complexe qui reflète une multitude de points de vue et d'éléments sans ligne directrice claire et manque de cohérence globale.

3. Considérations clés pour un Cadre mondial de la biodiversité « répondant à ses objectifs »

Compte tenu du peu de temps restant pour la finalisation du projet à transmettre à la COP15, quelles devraient être les considérations essentielles à garder à l'esprit lors de la dernière étape de négociations au sein du GTCNL ? Le présent document tente d'offrir quelques réflexions sur les éléments, composants et autres considérations afin de guider le développement ultérieur d'un CMB « répondant à ses objectifs ».

3.1. Aperçu du projet de premier ordre de CMB pour l'après-2020 : structure, contenu et composantes

Les directives énoncées dans la décision 14/34 de la COP précisent les principes fondamentaux censés guider le processus préparatoire du cadre, afin de s'assurer que le résultat soit un effort véritablement mondial, élaboré avec la contribution non seulement des gouvernements mais aussi d'un large éventail de parties prenantes. Il convient de rappeler ces principes fondamentaux afin qu'ils puissent servir d'ensemble de paramètres

¹² Résolution WCC-2020-RES-116 de l'UICN adoptée par les Membres de l'Union lors du Congrès mondial de la nature 2021. Les messages clés contenus dans le document de position de l'UICN préparé pour la troisième réunion du GTCNL s'inspirent des directives fournies dans cette Résolution...

¹³ Cette réunion devait initialement avoir lieu en octobre 2020 à Kunming, Chine, mais a dû être reportée à plusieurs reprises.

permettant de réfléchir à la forme et à la fonction des discussions au sein du GTCNL alors que celles-ci entrent dans la dernière phase du processus. La COP14 a stipulé que le processus d'élaboration du cadre pour l'après-2020 devait être dirigé par les Parties et guidé par les principes suivants : *participatif, inclusif, sensible aux questions d'égalité hommes-femmes, transformatif, global, catalytique, visible, basé sur les connaissances, transparent, efficace, axé sur les résultats, itératif, flexible*.

En outre, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est censé être avant tout un plan stratégique. En tant que tel, il doit s'articuler autour de 4 éléments, à savoir : « pourquoi », « quoi », « comment » et « avant quand » (et si possible, « par qui », bien que ce point ne soit peut-être pas requis pour un cadre global de définition d'objectifs, car il est entendu que les principaux acteurs responsables de sa mise en œuvre seront les gouvernements qui négocient et adopteront le cadre). Le projet de CMB répond à ces exigences dans sa structure et composantes actuelles. Il se compose de 4 **objectifs** à long terme pour 2050, d'un énoncé de **mission** pour 2030, et de **cibles d'action** à atteindre d'ici 2030 sur la voie de la réalisation de la vision pour 2050 de « *vivre en harmonie avec la nature* ».

Étant donné que le présent document n'a pas pour objet de fournir un commentaire détaillé et approfondi sur le projet de cadre, on trouvera ci-après quelques observations générales de haut niveau sur l'orientation générale de certains éléments de la structure, du contenu et des composantes du projet de cadre, dans une perspective SWOT légère (forces, faiblesses, opportunités, menaces), afin de fournir un contexte aux réflexions et recommandations présentées dans la section finale.

i. Théorie du changement

La théorie du changement autour de laquelle est construit le CMB pour l'après-2020 devrait véhiculer une représentation claire, logique, cohérente et facile à comprendre, rassemblant tous les éléments constitutifs du cadre et indiquant comment ceux-ci sont connectés. Elle devrait fournir une « cartographie » des liens de causalité, des interconnexions et des boucles de rétroaction reliant l'état souhaité incarné dans la vision à long terme pour 2050 (« où nous voulons arriver ») à l'état actuel de la biodiversité (« pourquoi nous devons changer »), et énoncer les exigences de ce qui doit se passer entre ces deux étapes pour atteindre le changement souhaité (« comment y parvenir »). Cela définira ensuite la base qui permettra d'étoffer la structure, les composantes et le contenu de chaque élément du cadre.

Il sera important de souligner comment le cadre sera complémentaire et synergique avec d'autres engagements mondiaux existants, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, afin d'aborder de manière holistique les moteurs de perte de biodiversité en intégrant cette dernière dans les paramètres de développement nationaux fondamentaux. Ceci est essentiel car nous ne devrions pas supposer qu'en nous attaquant simplement aux facteurs directs de perte de biodiversité, le problème sera résolu. Les facteurs indirects de perte de biodiversité (démographiques et socioculturels, économiques et technologiques, institutionnels et de gouvernance, conflits et épidémies) doivent être pris en compte dans la théorie sous-jacente du changement et reflétés de manière appropriée dans les éléments du cadre, soulignant ainsi la nécessité de se connecter de manière systématique et cohérente aux Objectifs de développement durable, qui couvrent un éventail plus vaste de questions et incluent des cibles englobant ces facteurs indirects.

ii. Objectifs

Les **objectifs** proposés pour 2050 décrivent 4 domaines de résultats au bénéfice de la biodiversité et du bien-être humain, généralement envisagés comme : le maintien et le renforcement d'une nature saine, la sauvegarde des contributions de la nature aux personnes, la garantie d'un partage juste et équitable des avantages

découlant de l'utilisation des ressources génétiques et la nécessité de ressources financières et autres pour réaliser la vision 2050.

Ces objectifs se rapportent globalement aux différents éléments de la vision pour la biodiversité à l'horizon 2050 et reflètent dans une large mesure le tableau d'ensemble défini à l'article 1 de la CDB (les trois objectifs de la Convention), ainsi que certaines considérations clés exprimées dans le préambule du texte de la Convention, notamment la reconnaissance de la valeur intrinsèque de la biodiversité, son importance pour le maintien des systèmes vitaux de la biosphère et ses multiples valeurs pour l'humanité, justifiant toutes la détermination des Parties contractantes à gérer la biodiversité au profit des générations présentes et futures.

Les objectifs visent à identifier l'ambition à long terme et à fournir une direction générale. Ils fournissent également un moyen d'évaluer objectivement si la vision aura été atteinte (ou non). Ils peuvent contenir ou non des éléments numériques, selon le type de résultat envisagé. À l'heure actuelle, tous les objectifs du projet de cadre proposé ne comportent pas d'éléments numériques, ce qui les rend quelque peu différents. Il serait peut-être préférable d'adopter une approche cohérente de la façon dont les objectifs sont définis et utilisés dans le cadre pour améliorer la clarté et le sentiment de direction générale. Il convient de tenir compte du fait que des valeurs numériques ne pourront être reflétées dans les cibles que si l'on dispose d'une ligne directrice claire sur ce qu'il faut mesurer et sur les mesures à utiliser.

L'Objectif A actuel peut être amélioré, pour plus de clarté et de praticité de mise en œuvre. En l'état actuel, celui-ci fusionne et rend confus les résultats concernant les différents niveaux d'organisation écologique, c'est-à-dire les trois composantes de la diversité biologique : écosystèmes, espèces et diversité génétique, en un objectif unique et plutôt vague de biodiversité qu'il est difficile de découper en intentions ou cibles claires identifiant les actions nécessaires pour atteindre l'ambition première définie en premier lieu. L'UICN a fourni des suggestions de texte pour une formulation de trois objectifs distincts afin de mieux aborder les différentes composantes de la biodiversité et de faciliter l'alignement avec des cibles plus spécifiques, mesurables et réalisables.

iii. Mission pour 2030

La formulation actuelle de la mission pour 2030 est la suivante :

« Prendre d'urgence des mesures dans l'ensemble de la société pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 au profit de la planète et des populations ».

La formulation de la mission pourrait être affinée pour souligner qu'elle doit être orientée vers l'action mais aussi inspirante et clairement liée à la réalisation de la vision à long terme pour 2050 de « *vivre en harmonie avec la nature* ». L'UICN a proposé un libellé plus simple pour l'énoncé de mission, reconnaissant qu'en fin de compte, celle-ci sera probablement la dernière partie du CMB à être approuvée, une fois que tous les autres éléments seront en place¹⁴.

iv. Jalons / Résultats à l'horizon 2030

Dans leurs interventions, certaines Parties ont remis en question l'utilité des jalons en faisant valoir, entre autres, que ceux-ci rendaient le cadre inutilement complexe. Toutefois, l'introduction de jalons ou de résultats clairs à

¹⁴ Énoncé de mission proposé par l'UICN : *Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble la société pour stopper et inverser la perte de biodiversité afin de parvenir à un monde positif pour la nature au profit de la planète et des populations.*

atteindre d'ici 2030 pourrait être utile pour donner une idée plus concrète des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme. Ceux-ci peuvent être considérés comme des « résultats intermédiaires » à atteindre d'ici 2030 ou comme des « fils rouges » sur la route vers 2050. Étant donné que le cadre couvre un horizon de 30 ans, il devrait être possible de proposer d'autres jalons pour 2040 puis pour 2050, chaque itération de jalons décennaux étant déterminée sur la base des progrès réalisés au cours de la décennie précédente. Les jalons peuvent également être utiles dans la préparation des évaluations mondiales et autres efforts de bilan, afin d'évaluer l'efficacité et les résultats des mesures prises pour atteindre la vision à l'horizon 2050.

v. Cibles axées sur l'action

Les **cibles** sont classées en trois groupes portant sur les résultats suivants : réduire les menaces pesant sur la biodiversité, répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des bénéfices, et outils et solutions de mise en œuvre et d'intégration. Toutes sont censées être « SMART » (spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limitées dans le temps), mais un examen attentif révèle que ceci n'est pas le cas pour toutes les cibles, et en particulier pour celles ne disposant pas d'élément quantifiable (par exemple, les cibles 4, 5, 9, 11 et 12) ou celles dont les éléments quantifiables semblent irréalistes par rapport à l'ampleur du problème (par exemple, cible 7 et 15), ou bien lorsqu'il est difficile de mesurer le degré de réalisation de l'action en raison de l'absence de paramètres appropriés (par exemple, cibles 6, 10 et 11). Par conséquent, il y a place à amélioration pour apporter plus de clarté et de précision aux cibles, en se concentrant sur les actions menant aux résultats souhaités énoncés dans les objectifs, et pour faire en sorte que les cibles répondent mieux aux critères « SMART ».

Il est également possible de reconsidérer les éléments quantitatifs des cibles, que ceux-ci soient exprimés en pourcentage ou en quantité absolue, sur la base de l'ampleur de l'action nécessaire pour atteindre les résultats à l'horizon 2030 et les objectifs à l'horizon 2050 plutôt que sur leur faisabilité (politique).

En outre, il serait souhaitable d'établir des liens avec les objectifs convenus dans d'autres processus pertinents en ce que concerne les jalons à l'horizon 2030 et les objectifs à l'horizon 2050, en particulier ceux du Cadre des ODD ayant une importance pour la biodiversité et les services écosystémiques (notamment les ODD 1, 2, 3, 5, 6, 12, 14 et 15), les autres Conventions de Rio (CCNUCC et Accord de Paris, CLD) et autres conventions pertinentes liées à la biodiversité, afin de refléter et de renforcer les synergies, les interconnexions, les complémentarités et la cohérence entre des cadres se renforçant mutuellement. Ce point est développé plus avant dans la section ci-après sur les conditions préalables.

vi. Autres éléments du cadre

Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les points clés de cette section devraient attirer l'attention sur l'importance de synergies avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD. En tant que cadre universel, indivisible et intégré couvrant les trois dimensions du développement durable, les ODD fournissent un environnement propice pour s'attaquer à la plupart des facteurs de perte de biodiversité, étant donné les multiples relations de cause à effet et boucles de rétroaction reliant tous les ODD au niveau des cibles¹⁵. Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont directement reflétés dans de nombreuses cibles des ODD, en particulier dans les ODD 14 (Vie aquatique) et 15 (Vie terrestre), mais la biodiversité sous-tend également un ensemble beaucoup plus vaste d'ODD. Par exemple, elle constitue un facteur clé pour la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration

¹⁵ International Council for Science (ICSU) and International Social Science Council (ISSC). Review of the Sustainable Development Goals: The Science Perspective. Paris: ICSU, 2015.

de la nutrition (ODD 2) ou pour l’approvisionnement en eau potable (ODD 6). Ces connexions multiples permettent de mieux comprendre les compromis à aborder et les avantages connexes à exploiter. Étant donné que les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité reflétés dans les ODD ont été tirés, presque textuellement, du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, y compris le maintien de la date de finalisation de 2020, il est à supposer que le CMB pour l’après-2020 servira de base pour mettre à jour ou aligner les objectifs des ODD concernés sur le nouveau cadre.

Mécanismes d’appui à la mise en œuvre

Cette section devrait mettre l’accent sur les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre, en s’inspirant des mécanismes envisagés dans les dispositions de la Convention, c’est-à-dire l’accès à la technologie et aux ressources financières, le renforcement des capacités et la coopération internationale. C’est aussi un bon endroit pour souligner l’importance de renforcer l’interface science-politique dans l’avancement de la base de connaissances visant à guider les actions.

D’autres éléments importants à prendre en compte ont trait à la communication, l’éducation et la sensibilisation du public (ou CEPA, selon les sigles en anglais).

Principes et conditions préalables à la mise en œuvre

Une section contenant les principes de mise en œuvre de l’ensemble du cadre est nécessaire pour rationaliser la formulation des objectifs et des cibles, mais surtout, pour assurer leur applicabilité générale. Le succès de la mise en œuvre du cadre dépendra du respect de ces conditions :

- Engagement de et à tous les niveaux de la société.
- Collaboration et coordination pour renforcer la cohérence et les synergies avec les Conventions de Rio et autres conventions et initiatives pertinentes liées à la biodiversité (par exemple, Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques). En particulier, le rôle essentiel de la biodiversité dans l’Accord de Paris sur le climat est maintenant bien compris dans les milieux de la CCNUCC, avec la reconnaissance qu’environ un tiers des réductions nettes d’émissions de gaz à effet de serre nécessaires pour atteindre les objectifs de l’Accord de Paris pourraient provenir d’approches fondées sur les écosystèmes et de solutions fondées sur la nature.
- Respect, protection et réalisation des droits humains, y compris le droit à un environnement sûr, propre et sain et les normes internationales relatives aux droits de l’Homme.
- Participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales (PACL), y compris leur consentement préalable, libre et éclairé, et la pleine reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs eaux, leurs territoires et leurs ressources, telle qu’énoncée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), dans le plein respect de leurs divers systèmes de connaissances.
- Donner aux personnes les moyens d’apporter des changements positifs grâce à l’éducation, à la sensibilisation et aux mouvements sociaux est essentiel pour changer les comportements nuisibles à la biodiversité et, en fin de compte, aux moyens d’existence des populations. Il est particulièrement important d’assurer la participation active des jeunes et des femmes.
- Les meilleures données scientifiques disponibles et les plus récentes, en tenant dûment compte du principe de précaution et de l’approche écosystémique.

Cadre de suivi

Un cadre de suivi assorti d'indicateurs facilement disponibles, clairs et réalisables est un outil essentiel pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, aussi bien au niveau national que mondial. Celui-ci doit indiquer clairement les liens entre les objectifs, les cibles et les indicateurs. En outre, étant donné que la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020 exigera des contributions de la part d'un large éventail de secteurs et de parties prenantes pour atteindre les objectifs et réaliser la vision à l'horizon 2050, il est important que le cadre de suivi dispose d'un mécanisme visant à inviter et à suivre les contributions d'acteurs non étatiques.

L'expérience et les enseignements tirés de la mise en œuvre des ODD, qui utilisent une approche à plusieurs niveaux pour leurs indicateurs, seront ici utiles. Tous les ODD pertinents peuvent être inclus en tant qu'indicateurs principaux.

Les ODD disposent également d'un cadre d'indicateurs mondiaux désormais très avancé (classés en trois groupes en fonction de leur niveau de développement méthodologique et de la disponibilité de données, près de 50% d'entre eux se situant maintenant dans le groupe I). L'amélioration continue des indicateurs sous les auspices de la Commission de statistique des Nations unies pourra être bénéfique pour l'élaboration de nouveaux indicateurs (principaux ou secondaires) nécessaires pour le CMB pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté.

Responsabilité et transparence

Bien que le cadre soit en fin de compte mondial, les actions seront entreprises sous la juridiction nationale des endroits où se situe la biodiversité. Il est donc important que la conception du CMB envisage une série d'actions dans lesquelles les cibles nationales s'additionneront pour atteindre les cibles convenues à l'échelle mondiale. Une analyse effectuée dans le cadre de la publication PMDB-5 à partir des rapports nationaux a montré que les objectifs nationaux étaient généralement mal alignés sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en termes de portée et de niveau d'ambition. Moins du quart (23%) de ces objectifs ont été jugés bien alignés sur les Objectifs d'Aichi, et seulement un dixième de l'ensemble des objectifs nationaux environ étaient à la fois similaires aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et en voie d'être atteints¹⁶. Il conviendra de remédier à cette situation dans la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020.

La section sur la responsabilité et la transparence doit définir des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de notification et d'examen. Elle devrait clairement indiquer ce qui sera attendu des Parties en matière de planification et de notification. Bien que les détails puissent être abordés plus en détail dans des décisions pertinentes de la COP, cette partie du cadre peut déjà présenter une partie de l'architecture, à savoir les outils de planification (objectifs nationaux contribuant aux objectifs mondiaux, dans le cadre ou en complément des SPANB) et de notification (rapports nationaux liés aux indicateurs principaux, sans exclure l'utilisation d'indicateurs élaborés à l'échelle nationale), ainsi que le mécanisme mondial qui permettra d'évaluer les progrès collectifs et d'accroître les ambitions.

3.2. Nouvelles dimensions et possibilités pour une mise en œuvre accélérée

La perte de biodiversité est l'une des multiples crises auxquelles l'humanité est confrontée. Si certaines ont pris de l'ampleur au fil du temps, de nouvelles menaces sont récemment apparues, en particulier l'augmentation des pandémies zoonotiques liées à de nouveaux agents pathogènes. Bien que l'humanité soit confrontée à une tâche gigantesque, des options et opportunités sont à disposition de la communauté mondiale pour à la fois stopper et finalement inverser la perte de biodiversité, limiter les changements climatiques, protéger la santé

¹⁶ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020) Perspectives mondiales de la diversité biologique 5 – Résumé à l'intention des décideurs. Montréal.

humaine contre les agents pathogènes et atteindre d'autres objectifs tels que l'amélioration de la sécurité alimentaire. Elles nécessiteront un ensemble de mesures, y compris une intensification considérable des efforts de conservation et de restauration de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques de manière à limiter la hausse des températures mondiales sans imposer de pressions supplémentaires involontaires sur la biodiversité, et la transformation de la façon dont nous produisons, consommons et échangeons nos biens et services, en particulier nos aliments, qui dépendent de la biodiversité et ont un impact sur celle-ci.

i. Solutions fondées sur la nature

Se basant en grande partie sur la définition de l'UICN¹⁷, la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a définies les solutions fondées sur la nature (SfN) comme des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes naturels ou modifiés terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, qui relèvent les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité. Les SfN sont un terme générique englobant l'adaptation, l'atténuation et la réduction des risques de catastrophe basées sur les écosystèmes, mais comprenant également des approches supplémentaires contribuant également, en plus de la question principale qu'elles abordent, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Il est donc important de promouvoir l'ensemble de ces concepts. Elles fournissent également des synergies avec l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la CLD. Concrètement, ce sont des actions offrant de multiples avantages et pouvant aider à redéfinir notre relation avec la nature.

Le [Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature](#) fournit un cadre internationalement reconnu pour normaliser les approches de SfN, augmenter leur échelle et leur impact, prévenir les résultats négatifs imprévus ou les abus, et aider les organismes de financement, les décideurs politiques et autres parties prenantes à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des SfN.

La conception et la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020 peut être une occasion de montrer comment des défis, anciens et nouveaux, peuvent se transformer en opportunités de changer notre relation avec la nature pour réaliser « l'avenir que nous voulons », y compris la vision de « vivre en harmonie avec la nature ».

ii. One Health (Une seule santé)

La pandémie mondiale de COVID-19 a perturbé le fonctionnement de nos sociétés, y compris les processus multilatéraux, mais a également mis en évidence l'importance de la relation entre les personnes et la nature, un rappel et un avertissement aux humains des conséquences profondes pour notre propre bien-être et notre survie pouvant résulter de la perte continue de biodiversité et de la perturbation et dégradation des écosystèmes naturels. Le concept de « One Health (une seule santé) » a gagné en popularité. Il s'agit d'une nouvelle façon de gérer les écosystèmes, y compris les écosystèmes agricoles et urbains, ainsi que l'utilisation de la faune, grâce à une approche intégrée visant à promouvoir des écosystèmes sains et des personnes en bonne santé. Ce concept reconnaît l'ensemble des liens entre la biodiversité et tous les aspects de la santé humaine, et s'attaque aux facteurs communs de perte de biodiversité, de risque de maladie et de détérioration de la santé.

Il est, par conséquent, plus qu'opportun d'établir des liens avec le secteur de la santé dans le cadre du CMB pour l'après-2020, par exemple au moyen d'une cible supplémentaire ou d'un ajout à une cible existante, et de demander qu'une plus grande attention soit accordée aux considérations de biodiversité dans les allocations de

¹⁷ Voir : <https://www.iucn.org/theme/nature-based-solutions/about>

financement liées à la santé, ainsi que dans les politiques et les paquets financiers conçus dans le cadre de la relance post-COVID et le discours politique du « mieux reconstruire »¹⁸.

iii. Saisir le moment et capitaliser sur l'élan

Les conséquences de la dégradation de l'environnement et leur capacité de détruire les sociétés humaines et d'inverser les progrès réalisés au cours des dernières décennies dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sont de plus en plus reconnus. Des dirigeants mondiaux dans le domaine politique ainsi que des responsables d'institutions financières et de grandes entreprises ont exprimé des engagements renouvelés en faveur du renforcement de la protection de la nature en tant que condition préalable au développement durable. De nouvelles initiatives ont été lancées et des engagements ont été annoncés, y compris des engagements financiers, entre autres :

- *Engagement des dirigeants pour la nature* du Sommet des Nations unies sur la biodiversité de septembre 2020 ;
- nouveaux engagements pris à la COP26 de la CCNUCC de Glasgow, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Déclaration de Glasgow des dirigeants sur les forêts et l'utilisation des terres ;
 - Déclaration conjointe sur la nature des banques multilatérales de développement ;
- Pacte pour la nature à l'horizon 2030 issu de la 47e réunion du G7 en juin 2021 ;
- Déclaration de Kunming issue du segment de haut niveau de la première partie de la COP15 de la CDB, 11-14 octobre 2021, Fonds de Kunming pour la biodiversité annoncé par le Président de la Chine à l'ouverture de la première partie de la COP15 de la CDB, Déclaration conjointe du FEM, du PNUD et du PNUE à Kunming, s'engageant à soutenir rapidement les pays pour la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté ;
- Manifeste de Marseille du Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, Marseille, septembre 2021.
- Nouveaux engagements visant à catalyser le financement et la conservation de la biodiversité, dévoilés lors d'une manifestation de haut niveau organisée en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2022 pour mettre en valeur l'action et le soutien en faveur d'un monde positif pour la nature, notamment :
 - 0,87 milliard d'euros de nouveaux financements de la part du gouvernement allemand ;
 - un plan en 10 points pour le financement de la biodiversité approuvé par 16 pays initiaux ;
 - l'annonce de la prochaine phase de la High Ambition Coalition for Nature and People (Coalition de grandes ambitions pour la nature et les personnes) ;
- L'initiative ENACT (Enhancing Nature-based Solutions for an Accelerated Climate Transformation / Améliorer les solutions fondées sur la nature pour une transformation climatique accélérée), qui coordonnera les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques, la dégradation des terres et des écosystèmes et la perte de biodiversité grâce à des solutions fondées sur la nature (SfN), lancée lors de la COP27 à Charm el-Cheikh, en novembre 2022.

Il s'agit là de signes positifs et motivants, donnant une certaine assurance que la communauté internationale ressent l'urgence de faire face aux menaces posées par la dégradation de l'environnement, notamment la perte de biodiversité et les changements climatiques, et d'agir pour y faire face. Les engagements financiers annoncés pourront aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, dont les capacités sont limitées pour faire face à de multiples crises, à prendre des mesures précoces pour mettre en œuvre le CMB pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté.

¹⁸ L'UICN a plaidé pour une relance fondée sur la nature à travers son [initiative stratégique](#).

3.3. Voie à suivre pour les questions litigieuses

Une série de questions ont tendance à devenir litigieuses dans les négociations de la CDB, et peuvent parfois être utilisées par certains négociateurs pour ralentir ou ajourner l'obtention d'un consensus sur d'autres questions en cours de négociation. Certaines de ces questions remontent au tout début de la Convention, dans la façon dont ses objectifs ont été formulés à l'article premier. Une allusion au compromis implicite que les Parties contractantes ont exprimé en ce qui concerne les moyens d'atteindre les trois objectifs de la Convention a été établie lorsque celles-ci ont précisé : « *notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat* ». Les mots « satisfaisant », « approprié » et « adéquat » apparaissent tous dans cette seule phrase et, dans son ensemble, celle-ci est chargée de qualificatifs destinés à refléter l'équilibre des attentes entre les pays riches en biodiversité (les soi-disant pays du sud) et les pays riches en technologies et en ressources financières (les soi-disant pays du nord) qui voyaient, et pour certains voient encore aujourd'hui, la Convention comme un accord Nord-Sud. Les différends autour de ces points de négociation (accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation, transfert de technologies, financement approprié) refont surface à pratiquement toutes les réunions des Parties.

Voici quelques réflexions sur deux de ces points litigieux, et plus précisément sur la question des ressources financières et celle relativement nouvelle des informations de séquençage numérique (ISN), étant donné leur potentiel de complication de la dernière ronde de négociations du CMB pour l'après-2020, en fonction de la disposition de certaines Parties à rester sur leur position sur ces questions.

i. Ressources financières

Des ressources financières adéquates et opportunes sont essentielles à la mise en œuvre de la Convention. Au fil des ans, la COP a pris plusieurs décisions concernant la mobilisation des ressources financières nécessaires aux pays en développement et aux pays en transition pour appliquer la Convention. Il est donc probable que le CMB pour l'après-2020 mette également l'accent sur ce sujet, car un cadre ambitieux nécessitera des ressources financières substantielles, nonobstant d'autres ressources non monétaires (par exemple, contribution au renforcement des capacités humaines et institutionnelles, transfert de technologie et coopération scientifique), qui seront également importantes.

Dans le préambule de la CDB, les Parties contractantes ont affirmé que « la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité ». Elles ont également reconnu que des ressources financières nouvelles et additionnelles seront nécessaires pour satisfaire les besoins des pays en développement afin d'accroître leur capacité à faire face à la perte de biodiversité. Une clause reconnaît également que « le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières priorités des pays en développement ». Dans leur ensemble, ces dispositions du préambule ont été utilisées par certains pays pour plaider en faveur d'une allocation plus substantielle de ressources financières des pays développés en faveur des pays en développement, afin d'accélérer les mesures de conservation à l'échelle nationale. Ce faisant, il a été fait référence au concept de « responsabilité commune mais différenciée », populaire dans le domaine des changements climatiques. Certaines Parties (y compris certains pays mégadivers) ont invoqué cet argument pour demander que les mesures nationales de conservation soient prises en charge par des ressources financières nouvelles et supplémentaires ou par une augmentation de l'aide publique au développement (APD).

Le principe de fonctionnement a été le financement de la totalité des coûts supplémentaires convenus pour la mise en œuvre de mesures visant à remplir les obligations de la CDB pour les pays en développement et les pays à économie en transition. Il sera probablement également à la base des discussions concernant le niveau de ressources nouvelles et supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre un CMB « ambitieux et transformatif » pour l'après-2020. Afin que les pays en développement puissent s'acquitter de leurs obligations, les cibles et autres mesures proposées relatives aux ressources financières (Objectif D) devraient être analysées afin de déterminer si elles seront suffisantes pour garantir le niveau de financement, la combinaison de sources et de flux de financement, les mécanismes de fourniture de ressources et les approches de mobilisation de ressources pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030. Parmi les sources supplémentaires de financement possibles pour une action en faveur de la biodiversité, la réforme, la réduction, l'élimination et la réorientation des subventions et incitations préjudiciables à la nature et la faisabilité d'investir une partie de l'empreinte mondiale sur la biodiversité générée par le commerce international peuvent contribuer dans une large mesure à libérer des ressources financières substantielles pour permettre aux pays en développement de mettre pleinement en œuvre le CMB pour l'après-2020.

L'adéquation des ressources financières devrait donc faire l'objet d'évaluations régulières, liées au suivi et à l'établissement de rapports dans le cadre du respect des obligations de responsabilité et de transparence, afin d'aligner les ressources sur les besoins.

ii. Informations de séquençage numérique (ISN) et partage juste et équitable des avantages¹⁹

Les progrès technologiques de ces dernières années ont rendu le séquençage des génomes (les informations contenues dans l'ADN et l'ARN) et le stockage numérique de ces données simples et abordables. Parce que le matériel génétique contenant ces informations peut avoir une valeur commerciale, de nombreux pays exercent des droits souverains sur les ressources génétiques provenant de leur territoire, et de nombreux pays exigent également que les avantages de la recherche ou de la commercialisation soient partagés avec le pays ou les peuples autochtones et les communautés locales avant d'accorder un accès à leurs ressources génétiques. Cependant, le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages n'est pas clair quant à la façon d'administrer les données numériques des séquences génétiques, connues sous le nom d'Informations de séquençage numérique (ISN). L'absence d'accord international sur cette question signifie que les avantages découlant des ISN ne sont parfois pas partagés équitablement, et cette question s'est transformée ces dernières années en une question controversée dans les discussions de la CDB sur la façon d'aborder les ISN dans le cadre de la CDB en général et du Protocole de Nagoya en particulier.

S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur les ISN, il serait peut-être préférable de prévoir un processus permettant de poursuivre le débat sur cette question au moyen d'une « clause d'habilitation » dans le projet de décision pour la COP15. Il n'est pas nécessaire de transformer les ISN en une position « non négociable » pour que les discussions sur le CMB pour l'après-2020 aboutissent de manière productive, d'autant plus qu'il ne semble pas, d'après le mandat donné au GTCNL par la décision 14/34 de la COP, que les ISN doivent nécessairement faire partie intégrante du CMB pour l'après-2020 dès le départ. Compte tenu de cela, si la résolution de la question des ISN continue d'être difficile lors de la dernière réunion du GTCNL, en grande partie à cause d'un manque de compréhension « complète », une bonne volonté politique, un esprit de compromis et une volonté d'aller de l'avant seront extrêmement nécessaires.

¹⁹ Voir : <https://www.iucn.org/resources/issues-briefs/digital-genetic-information-and-conservation>

4. Conclusions et messages clés : exigences de base pour un CMB répondant à ses objectifs

Beaucoup reste à faire depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, et en particulier depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 et les engagements pris par les gouvernements en 2010 de prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre fin à la perte de biodiversité afin de garantir des écosystèmes résilients d'ici 2020. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 constitue une opportunité de poursuivre ces travaux et de renforcer les engagements pris pour faire face à la perte incessante de nature. Pour conclure les réflexions exprimées dans le présent document, l'UICN souhaite présenter les principes et messages clés suivants concernant la préparation, la portée et le contenu du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 comme des considérations essentielles pour les Parties au moment où elles entrent dans les négociations de la réunion finale du GTCNL et lors de la COP15.

- **Éviter les doublons et renforcer la complémentarité avec les cadres existants, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030** : il est essentiel que le cadre de la biodiversité se concentre sur une lutte efficace contre les menaces pesant sur la biodiversité ainsi que sur les lacunes pouvant exister dans les Objectifs de développement durable, par exemple concernant les liens entre biodiversité et santé humaine.
- Être structuré de manière à **refléter le chemin qui nous mènera d'où nous sommes aujourd'hui aux changements que nous souhaiterions voir à long terme, en 2050** : les cibles axées sur l'action doivent être étayées par une théorie du changement reflétant une ligne directrice claire d'ici à la réalisation de la vision à l'horizon 2050.
- **Disposer de cibles mondiales axées sur l'action précises, simples et mesurables**, afin que leur mise en œuvre et leurs impacts puissent être suivis et évalués.
- **Veiller à ce que les Cibles axées sur l'action puissent effectivement être mises en œuvre au niveau des pays, qu'elles répondent aux réalités nationales et qu'elles puissent donc se « traduire » en actions concrètes à l'échelle nationale.**
- **Refléter les objectifs de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les trois composantes de la biodiversité** (espèces, écosystèmes et gènes) dans des objectifs cohérents, distincts et ambitieux.
- **Établir un cadre véritablement mondial** : dialoguer clairement avec les autres conventions de Rio et liées à la biodiversité, ainsi qu'avec les accords et processus couvrant des questions liées à la biodiversité. Les synergies sont essentielles.
- **Intégrer les solutions fondées sur la nature pour sauvegarder et maintenir les écosystèmes** : celles-ci sont vitales pour l'approvisionnement en nourriture et en eau, la protection contre les catastrophes naturelles et la fourniture de biens et services essentiels au bien-être humain.
- **Intégrer toutes les voix** : les peuples autochtones et les communautés locales, les administrations régionales et municipales, le secteur privé, les ONG, les femmes, les jeunes et la société en général doivent non seulement être invités au débat, mais le cadre devra également encourager leurs contributions explicites à la réalisation de ses cibles et objectifs mondiaux.

Alors que le GTCNL entame le dernier cycle de développement du CMB pour l'après-2020, il convient de s'attacher à ne pas aboutir à un cadre trop détaillé et complexe dans lequel chaque Partie ou acteur impliqué pourra voir son point de vue reflété, mais plutôt rechercher un cadre qui aura du sens non seulement pour les personnes impliquées dans les discussions, mais aussi pour un public plus large. Le cadre devrait être l'occasion de transmettre dans un *langage clair et simple* la série d'actions nécessaires pour sauvegarder la biodiversité,

et, en fin de compte, la vie sur cette planète. Au final, le cadre et les documents complémentaires qui l'accompagneront devront nous inspirer et nous motiver tous, les personnes travaillant sur le terrain et tous les acteurs des différents secteurs de la société, à contribuer à la réalisation de ses ambitions.

Il n'est pas nécessaire de renégocier les cibles pour lesquelles il existe une compréhension commune générale, qui bénéficient déjà d'un large soutien, qui reposent sur de bons fondements scientifiques, qui bénéficient d'une adhésion politique et qui font l'objet d'engagements sur différents fronts, si ce n'est pour clarifier plus avant les aspects de leur mise en œuvre. Parmi ces cibles, on peut inclure celles portant sur i) la protection de 30% de la planète d'ici 2030 incluant les zones terrestres et marines, ii) la restauration de vastes zones d'écosystèmes dégradés et iii) une mobilisation de fonds sensiblement plus importante pour la biodiversité.

Toutefois, la conservation (par le biais d'aires protégées et autres mesures de conservation par zone (AMEC)) et la restauration ne pourront à elles seules inverser la tendance de perte de biodiversité, et un « consensus facile » sur de telles cibles risque d'être un moyen commode de se cacher pour ne pas agir sur d'autres cibles, en particulier celles liées aux facteurs indirects de perte de biodiversité, par exemple le commerce international, les subventions préjudiciables, des modes de production et de consommation non viables ou la gouvernance, qui nécessiteront un changement transformatif plus systémique impliquant une élimination significative du statu quo dans un large éventail d'activités humaines.

Il n'est pas nécessaire qu'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 répondant aux objectifs pour lesquels il a été créé soit excessivement complexe. Un cadre fondé sur une base scientifique solide et formulé dans un langage plus simple, plus clair et plus facile à communiquer, avec une ligne directrice claire, répondra également aux objectifs, en particulier du point de vue de sa mise en œuvre. L'itération finale du texte du CMB devrait porter sur les composantes essentielles de la biodiversité (écosystèmes, espèces, ressources génétiques) et établir un lien avec les trois objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques), tout en encourageant les pays à prévoir une mise en œuvre du cadre conforme à la portée plus large des ODD dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela afin de maximiser l'intégration intersectorielle et avec des thèmes inclus dans les ODD tels que l'éradication de la pauvreté, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, l'égalité hommes-femmes, la santé, l'énergie, les institutions et la bonne gouvernance, la coopération internationale et les partenariats, entre autres. Si l'on considère que les ODD fournissent déjà un cadre plus holistique pour aborder les facteurs indirects avec des objectifs, indicateurs et autres mécanismes définis pour faciliter le suivi et l'évaluation, alors il ne sera peut-être pas nécessaire de réinventer la roue en essayant d'aborder ces questions par des cibles spécifiques dans le cadre du CMB. Ce dernier pourrait très bien gagner en simplicité, en précision et, en fin de compte, en « faisabilité », si ses objectifs et cibles relevaient (strictement) du mandat de la Convention en vertu de laquelle il est négocié et des fonctionnaires gouvernementaux et autres acteurs responsables de sa mise en œuvre effective. Cela ne signifie évidemment pas que le CMB devrait être déconnecté du large éventail de questions socioéconomiques couvertes par d'autres cadres internationaux et constituant l'ensemble des facteurs indirects de perte de biodiversité. Une reconnaissance appropriée de ces liens doit être établie dans le cadre, mais peut-être pas en tant qu'objectifs constitutifs.

Enfin, et peut-être plus important encore, une fois le CMB pour l'après-2020 adopté, les pays, et en fait tous les acteurs, devront « passer de la parole aux actes » et ne pas se limiter à la simple expression de leur bonne volonté. Des engagements réels, peut-être même contraignants, par opposition à la rhétorique et aux postures politiques, sont non seulement souhaitables mais absolument nécessaires. Un système de contrôle et d'équilibre renforçant la responsabilisation, identifiant les domaines où les progrès seront insuffisants ou inexistantes et, plus important, récompensant les progrès satisfaisants et réguliers serait le bienvenu. La conservation de la

biodiversité ne peut être l'affaire exclusive de la communauté dite de la biodiversité. En effet, accueillir et permettre la participation de différents secteurs et parties prenantes dans cette entreprise permettra non seulement de mobiliser et de sensibiliser davantage la société à l'importance de la biodiversité pour le développement durable, mais également d'assurer une masse critique de citoyens engagés, prêts à devenir les agents du changement transformatif si nécessaire dans l'ensemble de la société si nous voulons réaliser la vision à l'horizon 2050 de « *vivre en harmonie avec la nature* ».



UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
mail@iucn.org
Tel. : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

